

Délibération 2025\_D014\_MA

En l'an deux-mille vingt-cinq, le mardi 25 mars 2025 à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves sur convocation datée du 19 mars 2025.

**Étaient présents :** BATARD Yves, BILLON Jean-Yves, BUTON Didier, CAUDAL Claude, CHARRIER Miguel, CHIFFOLEAU Stéphane, COESLIER Catherine, GILLET Patrick (suppléant), GODEFROY Rosiane, GUILLOU Gilles (suppléant), HUGUES Claire, MENUET Jean-Luc, PIPAUD Vincent, PIRAUD Laurent (suppléant), RETUREAU Pascal (suppléant), ROUSSEAU Sébastien, SIGWALT Richard

**Étaient représentés :** CARRARA Patricia par HUGUES Claire, GABORIT Fabian par Catherine COESLIER

**Étaient excusés (titulaires) :** GISBERT Thomas, GRALL Yoann, PARAIS Philippe, FERRER Jean-Bernard, PEROYS Bernard, PETRARU Cyril

**Étaient absents (titulaires) :** BRIAND Pascale, DENIS Pascal, GRONDIN Raoul

**Elue secrétaire de séance :** HUGUES Claire

| Nombre de délégués |                                     |                              |                     |         |
|--------------------|-------------------------------------|------------------------------|---------------------|---------|
| En exercice        | Présents (titulaires et suppléants) | Excusés/absents (titulaires) | Ayant donné pouvoir | Votants |
| 24                 | 17                                  | 9                            | 2                   | 19      |

|                |   |
|----------------|---|
| <b>OBJET :</b> | <b>MILIEUX AQUATIQUES – Demande de subvention pour les inventaires faune et flore</b> |
|----------------|---|

Le Président rappelle qu'avant toute intervention et afin de ne pas porter atteinte à d'éventuelles espèces protégées ou habitats d'espèces protégés au titre de l'article L.411-1 du code de l'environnement, il est nécessaire de réaliser un inventaire de la faune et de la flore du secteur concerné pour intégrer en cas de présence et dès la conception des travaux, des mesures d'évitement et de réduction.

Ces diagnostics portent sur les travaux de restauration morphologique des cours d'eau (travaux préparatoires, exhaussement de lit, diversification d'habitats, restauration de la continuité écologique, remise dans le talweg, reméandrage, plantations etc.). Pour 2025, il s'agit des secteurs suivants :

- 5 515 mètres sur le cours d'eau du Taizan ;
- 1 590 ml répartis sur 3 secteurs sur le bassin versant du Falleron.

Le plan de financement de ces inventaires pour 2025 est le suivant :

| BESOINS              |                   |                       | RESSOURCES  |            |                         |  |                |                                     |
|----------------------|-------------------|-----------------------|---|------------|-------------------------|--|----------------|-------------------------------------|
| Nature de la dépense | Montant du projet | Préciser en HT ou TTC | Financements  | précisions | Montant subventionnable | Forme de l'aide (avance ou subvention) | Taux de l'aide | Montant de la contribution attendue |
| Dépenses             | 6 820.00 €        | HT                    | Agence de l'eau Loire-Bretagne                                      |            | 6 820.0 €               | Subvention                             | 50%            | 3 410.0 €                           |
|                      |                   |                       | Région des Pays de la Loire   |            | 6 820.0 €               | Subvention                             | 30%            | 2 046.0 €                           |
|                      |                   |                       | Total des ressources externes                                       |            |                         |  |                | 5 456.0 €                           |
|                      |                   |                       | Autofinancement sur le HT (total des besoins - ressources externes) |            |                         |  |                | 1 364.0 €                           |
| Total des besoins    | 6 820.00 €        |                       | Total des ressources  |            |                         |  |                | 6 820.0 €                           |

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents :**

- valide le plan de financement présenté,
- autorise le Président à demander les subventions et transmettre les documents nécessaires à l'octroi de celles-ci,
- donne au Président toutes délégations et autorisations nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Le Président du Syndicat Mixte  
de la Baie de Bourgneuf,  
Monsieur Jean-Yves BILLON

**Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf**  
52 rue du Port  
85230 BEAUVOIR-SUR-MER  
Tél : 02 51 39 55 62  
contact@baie-bourgneuf.com



## Délibération 2025\_D015\_RAI

En l'an deux-mille vingt-cinq, le mardi 25 mars 2025 à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves sur convocation datée du 19 mars 2025.

**Étaient présents :** BATARD Yves, BILLON Jean-Yves, BUTON Didier, CAUDAL Claude, CHARRIER Miguel, CHIFFOLEAU Stéphane, COESLIER Catherine, GILLET Patrick (suppléant), GODEFROY Rosiane, GUILLOU Gilles (suppléant), HUGUES Claire, MENUET Jean-Luc, PIPAUD Vincent, PIRAUD Laurent (suppléant), RETUREAU Pascal (suppléant), ROUSSEAU Sébastien, SIGWALT Richard

**Étaient représentés :** CARRARA Patricia par HUGUES Claire, GABORIT Fabian par Catherine COESLIER

**Étaient excusés (titulaires) :** GISBERT Thomas, GRALL Yoann, PARAIS Philippe, FERRER Jean-Bernard, PEROYS Bernard, PETRARU Cyril

**Étaient absents (titulaires) :** BRIAND Pascale, DENIS Pascal, GRONDIN Raoul

**Elue secrétaire de séance :** HUGUES Claire

| Nombre de délégués |                                     |                              |                     |         |
|--------------------|-------------------------------------|------------------------------|---------------------|---------|
| En exercice        | Présents (titulaires et suppléants) | Excusés/absents (titulaires) | Ayant donné pouvoir | Votants |
| 24                 | 17                                  | 9                            | 2                   | 19      |

|                |   |
|----------------|---|
| <b>OBJET :</b> | <b>INVASIF ANIMAL – Valorisation de l'indemnité de piégeage pour la lutte collective contre les ragondins et les rats musqués</b> |
|----------------|---|

Le Président rappelle que par délibération du 19 décembre 2023, lors de la reprise de la compétence relative à la lutte contre les rongeurs aquatiques invasifs, le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) a maintenu le montant de l'indemnité de piégeage à 2,50€ par capture.

Ce montant est attribué aux piégeurs signataires de la convention avec le SMBB, et déposant des cadavres de ragondins ou rats musqués piégés sur les 10 points de collecte répartis sur les territoires de Challans Gois et d'Océan Marais de Monts.

Le Président propose comme discuté lors du débat d'orientations budgétaires le 18 février 2025, d'augmenter cette indemnité de 2,50€ à 2,75€/captures, et ce à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Cette augmentation ne concerne que les membres ayant transféré cette compétence.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents :**

- Fixe l'indemnité de piégeage versé aux piégeurs signataires de la convention avec le SMBB, à 2,75 € par ragondin ou rat musqué collecté, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

**Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf**  
52 rue du Port  
85230 BEAUVOIR-SUR-MER  
Tél : 02 51 39 55 62  
contact@baie-bourgneuf.com

Le Président du Syndicat Mixte  
de la Baie de Bourgneuf,  
Monsieur Jean-Yves BILLON



Délibération 2025\_D016\_RH

En l'an deux-mille vingt-cinq, le mardi 25 mars 2025 à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves sur convocation datée du 19 mars 2025.

**Étaient présents :** BATARD Yves, BILLON Jean-Yves, BUTON Didier, CAUDAL Claude, CHARRIER Miguel, CHIFFOLEAU Stéphane, COESLIER Catherine, GILLET Patrick (suppléant), GODEFROY Rosiane, GUILLOU Gilles (suppléant), HUGUES Claire, MENUET Jean-Luc, PIPAUD Vincent, PIRAUD Laurent (suppléant), RETUREAU Pascal (suppléant), ROUSSEAU Sébastien, SIGWALT Richard

**Étaient représentés :** CARRARA Patricia par HUGUES Claire, GABORIT Fabian par Catherine COESLIER

**Étaient excusés** (titulaires) : GISBERT Thomas, GRALL Yoann, PARAIS Philippe, FERRER Jean-Bernard, PEROYS Bernard, PETRARU Cyril

**Étaient absents** (titulaires) : BRIAND Pascale, DENIS Pascal, GRONDIN Raoul

**Elue secrétaire de séance :** HUGUES Claire

**Nombre de délégués**

| En exercice | Présents (titulaires et suppléants) | Excusés/absents (titulaires) | Ayant donné pouvoir | Votants |
|-------------|-------------------------------------|------------------------------|---------------------|---------|
| 24          | 17                                  | 9                            | 2                   | 19      |

**OBJET :** RESSOURCES HUMAINES – Création de deux postes saisonniers pour la mission d'ambassadeurs du littoral

Le Président rappelle que déployée depuis 2018, l'action des Ambassadeurs du littoral est un moyen d'aller à la rencontre des usagers sur les communes littorales pour les sensibiliser aux bonnes pratiques à adopter. Les charges liées à cette action sont financées à 100% via les conventions financières Région/FEDER.

Comme les années précédentes, il est proposé de renouveler cette action et de recruter deux agents contractuels de terrain sur la période estivale, qui auront pour mission d'aller à la rencontre des usagers du littoral sur les communes littorales pour les sensibiliser aux bonnes pratiques à adopter (exemple : réglementation sur la pêche à pied de loisirs et les milieux naturels de l'estran, intérêt du nettoyage raisonné des plages et à l'écosystème plage/dune, pollutions ponctuelles des eaux littorales, ...).

Les conditions d'ouverture de deux postes non permanents sont :

- Contrat de droit public en lien avec un accroissement saisonnier d'activité
- Durée : de 2 à 2,5 mois (fin juin à mi-septembre 2024)
- Temps de travail : à temps plein
- Catégorie d'emploi : B au grade de technicien territorial

**Le Comité syndical,**

*Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 2° : « les collectivités et établissements ... peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à... 2° un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois. Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de ...douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°» ;*

*Vu la délibération n°2025\_D013\_FIN du 25 mars 2025 du SMBB relative au vote du Budget primitif 2025 ;*

*Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents :**

- Crée 2 postes saisonniers pour la mission Ambassadeur du littoral telle que présentée ;
- Donne pouvoir au Président pour signer les contrats de travail à durée déterminée et tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Le Président du Syndicat Mixte  
de la Baie de Bourgneuf,  
Monsieur Jean-Yves BILLON

**Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf**  
52 rue du Port  
85230 BEAUVOIR-SUR-MER  
Tél : 02 51 39 55 62  
contact@baie-bourgneuf.com

